

L'hon. M. MARTIN: Non, la subvention tend exclusivement à favoriser l'augmentation du nombre de lits de traitement.

M. WRIGHT: Dans ce cas, le ministre n'a guère raison de dire qu'il n'en découle aucune injustice, puisque certaines provinces ont, ou espèrent avoir d'ici deux ou trois ans, le maximum de lits d'hôpital dont elles ont besoin. Ce nombre atteint, elles n'ont plus droit à la subvention relative à l'hospitalisation. Elles n'ont cependant obtenu ce nombre de lits que par leurs propres moyens ou grâce au concours des municipalités de la province. Elles devraient certes être autorisées à affecter ces subventions à d'autres services de santé dont elles peuvent avoir besoin.

L'hon. M. MARTIN: Je dois signaler à l'honorable député qu'aucune province n'est dans cette situation.

M. FULTON: La déclaration du ministre est vraiment logique, si je puis ainsi m'exprimer. Il faut tracer la ligne quelque part. L'objet de la mesure est d'assurer de nouvelles places. Je ne veux pas provoquer un débat, car nous aboutirions certainement à une impasse; je signale simplement ce point. Si on tient à fixer la date limite à janvier ou avril, sans accorder aucune latitude, il en résultera que les municipalités progressives qui ont eu le courage d'essayer d'aménager les hôpitaux dont elles avaient besoin,—je ne parle pas seulement des grandes villes, mais des villes ordinaires qui sont le centre de grandes régions rurales,—seront désavantagées comparativement à celles qui, pour diverses raisons, ont tiré de l'arrière et n'ont pas encore commencé à construire leurs hôpitaux. Etant donné qu'il n'y a rien de certain, de définitif, quant à la fixation de la date limite, je prie instamment le ministre, avant d'en décider, de songer à accorder une certaine latitude aux provinces dans les cas où les constructions répondent aux autres conditions exigées pour obtenir l'octroi. Je lui demande d'accorder une certaine latitude aux provinces, afin qu'elles puissent permettre aux municipalités en cause de profiter des avantages découlant de nouveaux aménagements. En d'autres termes, il se peut qu'elles aient terminé leur construction trente jours avant la date fixée; ayant eu l'initiative et le courage d'aller de l'avant seules, elles en souffriront. Je suis certain que le ministre voudra examiner ces cas d'un œil sympathique.

M. STEPHENSON: Si je comprends bien, le gouvernement fédéral versera un montant global aux provinces. Une municipalité qui voudra obtenir de l'aide devra s'adresser au

[M. Wright.]

gouvernement provincial. Le gouvernement fédéral n'a pas l'intention d'affecter des fonds aux hôpitaux directement; c'est la province qui décidera des cas, n'est-ce pas? En d'autres termes, si une municipalité demande de l'aide en vue de la construction d'un hôpital en particulier...

L'hon. M. MARTIN: Elle doit s'adresser au gouvernement provincial.

M. STEPHENSON: Au gouvernement provincial?

L'hon. M. MARTIN: Oui.

M. GREEN: Combien en coûte-t-il en moyenne pour aménager un lit d'hôpital au Canada?

L'hon. M. MARTIN: Cela dépend. Pour le traitement de maladies aiguës, il peut descendre jusqu'à \$6,000 et monter jusqu'à \$10,000. Dans les cas de maladies chroniques, c'est de \$5,000 à \$8,000.

M. GREEN: Le ministre n'a-t-il pas établi une moyenne pour l'ensemble du Canada?

L'hon. M. MARTIN: Je ne le puis. Tout dépend de la localité. Je ne crois pas pouvoir préciser. Une moyenne n'aurait guère d'utilité pour nous.

M. GREEN: Ce n'est pas la question. Je demande s'il a une moyenne.

L'hon. M. MARTIN: Non. J'ai dit que les frais s'élèvent à \$10,000 en certains cas. Ils ne sont que de \$6,000 dans les cas de maladies aiguës et oscillent entre ces deux extrêmes. Pour certains hôpitaux, le coût descend même jusqu'à \$3,000 par lits. Tout dépend du genre d'immeuble, de l'aire, etc. Nous érigeons, à la baie James, un hôpital pour Indiens qui nous coûtera très cher.

Les problèmes du transport, le manque de main-d'œuvre et d'autres facteurs augmentent le coût. Dans la ville de l'honorable député, le coût est élevé.

M. GREEN: Pourquoi le gouvernement fédéral ne versera-t-il pas plus qu'un tiers des frais totaux par lit?

L'hon. M. MARTIN: Nous proposons de verser 13 millions par année en subvention à la construction d'hôpitaux. Cela constitue une orientation nouvelle. Dans les propositions de 1945, nous offrons de consentir des prêts à un faible taux d'intérêt. En étudiant de nouveau le problème, nous avons pensé que le versement d'une subvention accélérerait bien plus la construction d'hôpitaux qu'un prêt à un faible taux d'intérêt. Il faut évidemment prévoir une limite. La subvention de \$1,000